

*Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon Sur Rhône
Canton de Guilherand-Granges*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 05 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N°080-2020 : PLU D'ALBOUSSIÈRE – APPROBATION DU PLU

*L'an deux mil vingt, le 05 mars à dix-huit heures trente,
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilherand-Granges, sous la
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

Nombre de conseillers communautaires :

- *en exercice : 39*
- *présents : 27*
- *pouvoir : 4*
- *qui ont pris part au vote : 31*

Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 28 février 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond EDMONT

Etaient présents :

M. DARNAUD, M. BLACHE, M. COQUELET, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. AVOUAC, M. BONNEFOY, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, M. COULMONT, M. POMMARET Patrice, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DUPIN, M. POMMARET Michel (suppléant), Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

Mme COSTEROUSSÉ, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, Mme OLU, M. CONSOLA, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, Mme METTRA, Mme BAUDRY, M. GINE, Mme SORBE, M. COURBIS, M. BRET

Monsieur Michel BRET, membre titulaire étant absent excusé, Monsieur Michel POMMARET, membre suppléant a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Madame Brigitte COSTEROUSSÉ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Madame Mireille METTRA, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON.

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Messieurs CREMILLIEUX, CONSOLA, LE BELLEC, GINE, Mesdames FALIEZ, MALAVIEILLE, BAUDRY, SORBE, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers expose.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal d'Alboussière du 21 mai 2015 et du 12 juin 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu les débats au sein du Conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors des conseils communautaires des 21 septembre 2017 et 20 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté du président n°A/63-2019 du 07 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté qui s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°079-2020 en date du 05 mars 2020 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique,

Considérant que les observations des services de l'Etat et du Commissaire enquêteur ont été prises en compte,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Vu le dossier du projet de PLU approuvé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : Approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- **Article 2** : Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Rhône-Crussol et en mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Article 3** : Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- **Article 4** : Précise que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CCRC et à la mairie d'Alboussière aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20200305-080-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Le Président,
J. DUBAY



DÉLIBÉRATION N°080-2020 : PLU D'ALBOUSSIERE – APPROBATION DU PLU